



PREAVIS No 01-2025 « COMPTES DE L'ANNEE 2024 »

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASEL
PAR LA COMMISSION DE GESTION

Séance du Conseil intercommunal du 27 mai 2025

La Commission de gestion, composée de Mesdames Anne Schranz et Daphnée Schäppi et de Messieurs Jean-François Spring et Jean-Charles Bartolacelli, a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 14 mai 2025 dans les locaux de la Police de Pully. Elle a siégé en présence de M. Jean-Marc Chevallaz, président du CoDir et du Lt-colonel Dan-Henri Weber, commandant de police, qu'elle remercie pour les renseignements et explications donnés aux commissaires pendant la séance et plus tard par courriel.

Préambule

Il s'agit du treizième exercice de l'ASEL que l'on peut qualifier de bon puisque les comptes sont équilibrés. Si cela résulte d'une bonne maîtrise des charges, il faut aussi remarquer des revenus supérieurs aux attentes. C'est pourquoi ces charges sont supérieures de 0,6% à celles budgétées et supérieures de 5% aux comptes 2023.

La Cogest a examiné en détail le préavis et son annexe « Comptes 2024 ».

Préavis

Les informations figurant dans le préavis sont claires et le détail des chiffres les concernant se trouve dans la brochure des comptes. Toutefois les remarques suivantes ont été faites :

2.3 Charges relatives aux amortissements

Chaque année les factures qui se sont soldées par un acte de défaut de bien sont passées en pertes et sortent donc des comptes débiteurs. Pour 2024 : CHF 119'379.07 ont été mis en perte. (Les plus vieux actes de défaut de biens datent de 1990 et sachant que la prescription est de 20 ans dès sa délivrance).

2.4 Attributions aux fonds et aux financements spéciaux

L'attribution au fonds ne vise pas à engranger une provision sur un certain nombre d'années, mais procède du réajustement annuel au 31 décembre de la provision sur les débiteurs. Son montant est actualisé selon les anciennes factures payées et les nouvelles factures impayées. Force est d'admettre que le nombre de débiteurs ne fait qu'augmenter. Cette provision est calculée comme suit :

- Sur les débiteurs d'amendes en procédure simplifiée : 5% sur les Confédérés et 10% sur les étrangers pour l'année en cours, 100% pour les années précédentes
- Sur les débiteurs en procédure ordinaire : 100% des factures ouvertes
- Sur les débiteurs BVR, autres factures : 0% à 30 jours, 20% de 31 à 60 jours, 50% de 61 à 120 jours, 100% plus de 120 jours.

On remarque que la situation d'année en année ne change pas, au contraire elle a tendance à augmenter. Ainsi, par rapport au montant budgétisé pour l'année 2024 de CHF 50'000.00, celui-ci a plus que triplé (222.4%), pour arriver un total pour l'année 2024 de CHF 161'200.00.

3.1 Taxes, émoluments et produits des ventes

En ce qui concerne le remboursement des absences prolongées des collaborateurs, la question est posée quant à leurs remplacements et donc à la dépense effective en regard. Si l'absence intervient dans la division administrative ou à la signalisation routière, une personne peut éventuellement être engagée en contrat temporaire, mais la préférence est donnée à une réorganisation interne avec des personnes déjà formées. A la division opérationnelle, il n'est pas possible d'engager des policiers de terrain, le travail se répartit donc sur le reste de l'équipe.

Mais cette augmentation (+58.1%) est due principalement à un niveau des amendes plus élevé.

3.3 Participations et remboursements de collectivités publiques

La participation des quatre communes au déficit a été inférieure de 14.7% en moyenne à celle budgétée. Cela provient de l'augmentation dans une part à peu près égale des revenus des taxes et émoluments. La participation des communes ne peut être calculée qu'une fois la part de ces revenus connue. Si celle-ci était budgétée avec trop d'optimisme, c'est une hausse de cette participation qui serait demandée aux communes, ce qui n'est pas désirable.

Brochure des comptes 2024

Vu les remarques et observations explicatives contenus dans cette brochure les questions ont été peu nombreuses.

P. 2 – 600.3809 : la réserve pour risque sur débiteurs est ajustée en fonction du montant des postes ouverts « débiteurs » au 31 décembre.

P. 2 – 600.4356 : dans ce compte entrent les tâches opérationnelles de la PEL pour la commune, par exemple les analyses de chantiers, les inhumations, la gestion des macarons et des horodateurs, UADP, l'accompagnement des manifestations (exemple : course à travers Pully, etc..) ...

P. 3 – 613.3115 : Cette dépense n'a pas fait l'objet d'un prélèvement dans les fonds de renouvellement de véhicules. Explications ? Un plan de renouvellement existe-t-il ?

A la suite de la destruction d'un véhicule banalisé lors d'un accident, celui-ci a été remboursé en partie par l'assurance (CHF 6'500.00). De plus, la police dispose également d'une assurance casco qui couvre ce genre de cas.

Oui, il existe un fond de renouvellement, mais celui-ci n'est utilisé que pour le remplacement d'un nouveau véhicule, notamment les véhicules d'intervention et ce remplacement s'effectue en général entre 2 à 4 ans pour des questions d'économie.

P. 3 - 613.3184 et 613.3301: Si l'on additionne les frais de contentieux et poursuites et l'amortissement des créances et débiteurs, soit plus de CHF 236'000.00, l'on constate que cela représente plus du double que les montants additionnés figurant dans les comptes 2023. Que peut-on mettre en place pour améliorer cette situation ?

Il est difficile d'avoir une maîtrise des coûts dans ce domaine compte tenu que cela dépend en grande partie de la situation financière des personnes ou des entreprises condamnées à payer l'amende ou la contravention. En effet, on se trouve confronter à de plus en plus à des débiteurs insolvables ou partis à l'étranger.

A ce titre, dans le canton de Vaud, le nombre de poursuites à augmenter en 2024 (+ 4% par rapport à 2023) ce qui a donc indirectement un impact sur le nombre d'amendes impayées. Le futur n'augure pas une perspective d'amélioration et le montant des amendes impayées à l'avenir aura tendance à augmenter. Qui dit amendes, dit frais de rappels et de poursuites.

Le tableau ci-dessous démontre plus en détail la répartition des amendes ou infractions impayées :

Type d'affaire	Débit	Crédit	Solde
OP public	777'671.03 CHF	158'606.88 CHF	619'064.15 CHF
OP privé	55'686.42 CHF	13'504.57 CHF	42'181.85 CHF
Total	833'357.45 CHF	172'111.45 CHF	661'246.00 CHF

OP public = Amendes d'ordres impayées ou infractions au règlement général de police par exemple

OP privé = Plainte pour stationnement sur le domaine privé

De plus, depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de la modification de l'article 43 de la loi sur la poursuite pour dettes et de la faillite, toutes les créances de droit public (amendes et contraventions, TVA, AVS, impôts, prime d'assurance maladie) ne seront plus poursuivies par voie de saisie mais par voie de faillite. Seules sont concernées les personnes morales (sociétés) ou les personnes physiques (raison individuelle) inscrites au registre du commerce.

La question qui aura lieu à se poser est de savoir si l'on veut engager une poursuite et requérir la faillite d'un particulier ou d'une entreprise inscrite au registre du commerce pour une contravention ou une amende impayée sachant que les frais

doivent être avancés par le créancier qui requiert la faillite sans savoir si ceux-ci seront ou non remboursés par le débiteur/failli, pour autant qu'il soit solvable. A défaut, il sera délivré un acte de défaut de biens après faillite.

P. 3. – 613.3011 : même remarque que pour le compte 612.3011, l'indexation des salaires et des augmentations statutaires a été plus élevée que prévu par rapport à l'année 2023.

P. 3 – 613.4103 : Ce dépassement est dû à l'entretien nécessaire et non prévu des mâts et cabines SAT (Surveillance automatique du trafic).

P. 3 – 613.4362 : Cette augmentation est due par le fait que les frais des prestataires augmentent notamment par le nombre de commandements adressés (613.3184 et 613.3301) et les diverses taxes et autres tests alcoolémiques. A cet égard, s'il s'avère que si le contrevenant est testé positif, il devra assumer tous les frais engendrés.

P. 3 – 613.4370 : pour rappel, la grande différence constatée chaque année entre le budget et les comptes vient du fait que la somme budgétée est calculée sur celle des comptes connus à cette date, donc avec un décalage de deux ans. De plus, il faut tenir compte d'une toujours possible baisse des recettes (due à une panne de radar ou une maladie de longue durée de son opérateur) pour éviter aux communes de se retrouver avec une hausse de leur participation au déficit en fin d'année.

Conclusion

C'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous demande d'adopter les comptes 2024 de l'Association de communes « Sécurité Est Lausannois ».

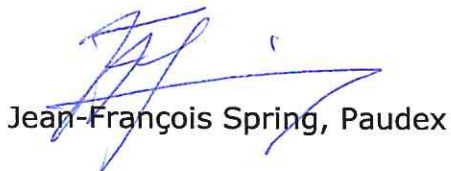
Belmont, le 27 mai 2025



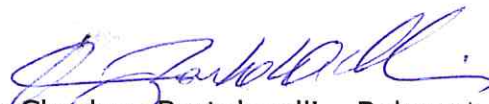
Anne Schranz, Pully
Présidente



Daphnée Schäppi, Savigny



Jean-François Spring, Paudex



Jean-Charles Bartolacelli, Belmont,
rapporteur